



## Conférence générale

35<sup>e</sup> session, Paris 2009

# rep

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

### Rapport

35 C/REP/15  
20 juillet 2009  
Original anglais

## RAPPORT DU CONSEIL INTERGOUVERNEMENTAL DU PROGRAMME INTERNATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION (PIDC) SUR SES ACTIVITÉS (2008-2009)

### PRÉSENTATION

**Source :** Article 11 des Statuts du Programme international pour le développement de la communication (PIDC).

**Antécédents :** Le Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) soumet le présent rapport à la Conférence générale de l'UNESCO conformément à la résolution 21 C/4.21 et en application de l'article 11 de ses Statuts, adoptés à la 21<sup>e</sup> session, aux termes duquel le Conseil présente des rapports sur ses activités à la Conférence générale à chacune des sessions ordinaires de celle-ci.

**Objet :** Le présent rapport rend compte des activités du PIDC pendant l'exercice en cours (2008-2009). Il donne un aperçu des importantes décisions et initiatives prises par le Conseil, des projets du PIDC et de la situation financière du programme.

**Décision requise :** Le présent rapport n'appelle aucune décision.

## INTRODUCTION

1. Le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) est le seul programme intergouvernemental du système des Nations Unies dont le mandat est de mobiliser l'aide internationale pour contribuer au développement durable, à la démocratie et à la bonne gouvernance en renforçant les capacités des pays en développement et des pays en transition dans le domaine des médias électroniques et de la presse écrite.

2. Ce rôle a été réaffirmé, par la résolution A/RES/63/100 « *L'information au service de l'humanité* », adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 63<sup>e</sup> session, le 5 décembre 2008, qui demande instamment que tous les pays, le système des Nations Unies et tous les autres intéressés « appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication institué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui devrait soutenir les médias publics aussi bien que privés ».

## 26<sup>e</sup> SESSION DU CONSEIL INTERGOUVERNEMENTAL DU PIDC

3. La responsabilité d'ensemble du programme incombe au Conseil intergouvernemental du PIDC, qui se réunit tous les deux ans pour évaluer les travaux effectués par le programme. Il est composé des représentants de 39 pays élus par la Conférence générale de l'UNESCO. La 26<sup>e</sup> session du Conseil intergouvernemental du PIDC a été organisée au Siège de l'Organisation, à Paris, du 26 au 28 mars 2008<sup>1</sup>.

### Élection du Bureau

4. Au début de la session, conformément à son Règlement intérieur, le Conseil a élu les personnes suivantes aux postes de président, vice-présidents, membres et rapporteur du Bureau :

**Président** : M. Walter Fust (Suisse)

**Vice-Présidents** : Afghanistan, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du)

**Membres** : États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Namibie

**Rapporteur** : M. Mamadou Koumé (Sénégal)

### Définir des normes pour le développement des médias – décision relative aux Indicateurs de développement des médias

5. Conformément au rôle normatif et en matière de formulation des politiques qui lui incombe, le Conseil a discuté et approuvé un ensemble détaillé d'Indicateurs de développement des médias<sup>2</sup> établi par un groupe international d'experts à la demande du Conseil. Ces Indicateurs ont été classés en cinq catégories : (1) système de régulation favorable à la liberté d'expression, au pluralisme et à la diversité des médias ; (2) pluralisme et diversité des médias, cadre économique dans lequel tous les acteurs sont en situation d'équité concurrentielle et transparence de la propriété ; (3) les médias en tant que plate-forme pour un débat démocratique ; (4) formation professionnelle et soutien aux institutions de formation pour promouvoir la liberté d'expression, le pluralisme et la diversité ; (5) capacités infrastructurelles permettant de soutenir des médias indépendants et pluralistes. Globalement, les Indicateurs de développement des médias donnent une idée ambitieuse de l'écologie qu'il faut construire à leur intention afin de leur garantir la liberté d'expression, le pluralisme et la diversité. Le Conseil est convenu que ces Indicateurs constituent

<sup>1</sup> Le rapport final de la 26<sup>e</sup> session du Conseil intergouvernemental du PIDC est disponible à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/webworld/fr/ipdc>.

<sup>2</sup> Le rapport intégral sur les Indicateurs de développement des médias est disponible à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/webworld/fr/media-development-indicators>.

un « instrument important de diagnostic pour toutes les parties prenantes de l'évaluation du niveau de développement des médias dans un pays donné et par conséquent, de détermination des secteurs dans lesquels l'assistance est la plus nécessaire ». Le Conseil a décrit les Indicateurs de développement des médias comme une importante contribution à la définition d'une approche onusienne commune des Bilans communs de pays (BCP) et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) dans les domaines du développement des médias et de la bonne gouvernance. De plus, le Conseil a chargé le Bureau du PIDC de lier Indicateurs de développement des médias et objectifs de développement lorsqu'il choisit des propositions de projets pour approbation.

### **Décision relative à la sécurité des journalistes et à la question de l'impunité**

6. Le Conseil intergouvernemental du PIDC a décidé de servir d'organisme de surveillance de la sécurité des journalistes. Il a rappelé la résolution 29 C/29 relative à la « Condamnation de la violence contre les journalistes » (Conférence générale de l'UNESCO, 29<sup>e</sup> session, 1997), qui exhorte les États membres à prendre les mesures nécessaires pour protéger les journalistes et à poursuivre les responsables d'attaques à leur rencontre. Le Conseil a également noté que les types de violence exercée contre les journalistes restent pratiquement inchangés alors que règne l'impunité pour ceux qui sont les instigateurs des assassinats de personnes exerçant leur droit à la liberté d'expression. À la suite du Rapport présenté par le Directeur général sur les condamnations qu'il a formulées contre les assassinats de 121 journalistes perpétrés en 2006-2007, le Conseil intergouvernemental du PIDC a décidé de lancer une initiative visant à lutter contre l'impunité de tels crimes. Le Conseil a instamment prié les États membres « (a) de se conformer aux obligations pertinentes du droit international tendant à mettre fin à l'impunité et à poursuivre les auteurs des violations, là où les poursuites n'ont pas été engagées ; (b) d'informer le Directeur général de l'UNESCO, sur la base du volontariat, des actions engagées pour mettre fin à l'impunité des responsables et de lui faire part du progrès des enquêtes judiciaires diligentées sur chaque meurtre condamné par l'UNESCO ». Le Conseil a également invité le Bureau du PIDC à accorder la priorité aux projets pertinents qui soutiennent les efforts locaux visant à assurer la sécurité des journalistes.

### **Suivi des deux décisions adoptées par le Conseil intergouvernemental du PIDC**

7. En guise de suivi à l'approbation des Indicateurs de développement des médias, l'UNESCO a entrepris de les appliquer dans un certain nombre de pays, notamment la Croatie, les Maldives et le Mozambique, afin d'achever des évaluations détaillées de leur paysage médiatique national. Ces Indicateurs ont été largement diffusés, traduits en cinq langues et ont été reconnus par d'importants acteurs travaillant dans le domaine du développement des médias, notamment le PNUD, la Banque mondiale et le Conseil de l'Europe (voir résolution 1637 du 3 octobre 2008).

8. En ce qui concerne la décision relative à la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, une lettre officielle a été adressée au gouvernement des pays où des journalistes ont été assassinés en 2006-2007 et leur assassinat a été condamné par le Directeur général de l'UNESCO. Les gouvernements ont été encouragés à fournir des informations sur les enquêtes qu'ils mènent pour élucider ces crimes. Un rapport reposant sur les réponses fournies par les États membres concernés sera présenté au Conseil intergouvernemental du PIDC à sa prochaine session.

### **Évaluation des projets récents du PIDC**

9. Les projets soumis au PIDC sont considérés comme faisant partie du programme à long terme qu'il met en œuvre dans chaque pays. Par conséquent, lorsqu'il sélectionne des projets, le Bureau du PIDC étudie les progrès réalisés dans le pays grâce à l'aide qui lui a précédemment été apportée par le programme en s'appuyant sur les rapports de mise en œuvre des projets et les évaluations externes. Chaque année, le Bureau du PIDC choisit de façon aléatoire un certain nombre de projets mis en œuvre pour les soumettre à une évaluation externe. Les rapports

d'évaluation de 10 projets récents du PIDC réalisés au Népal, en Palestine et au Guatemala ont été présentés à la 26<sup>e</sup> session du Conseil intergouvernemental du PIDC. Le Président du Conseil a souligné à cet égard que les rapports d'évaluation constituaient d'importants documents de travail, surtout pour le Bureau, et représentaient des références utiles pour d'autres partenaires susceptibles de se joindre au programme, y compris des donateurs privés.

## **INITIATIVE SPÉCIALE DU PIDC**

### **Afrique – Excellence institutionnelle en matière de formation**

10. Ayant reconnu que la formation des journalistes est un problème essentiel auquel il faut s'attaquer en Afrique, l'UNESCO a élaboré un ensemble de critères d'excellence des institutions de formation au journalisme. Après s'être employée à recenser et évaluer les capacités des établissements africains de formation aux médias, l'UNESCO a identifié 12 établissements susceptibles de devenir des centres d'excellence de formation au journalisme. Le PIDC a apporté son soutien à un certain nombre de ces établissements et établi des partenariats avec eux afin de les aider à atteindre dans les quatre à cinq prochaines années le niveau d'excellence défini.

### **52<sup>e</sup> ET 53<sup>e</sup> RÉUNIONS DU BUREAU DU CONSEIL INTERGOUVERNEMENTAL DU PIDC**

11. Deux réunions annuelles du Bureau du Conseil intergouvernemental du PIDC ont été organisées au Siège de l'UNESCO, à Paris, du 23 au 25 avril 2008 et du 23 au 25 février 2009, sous la présidence de M. Walter Fust, président du Conseil intergouvernemental du PIDC. Les conseillers pour la communication et l'information de bureaux hors Siège de l'UNESCO y assistaient afin de présenter les projets sous leur responsabilité. La principale finalité de ces réunions était de choisir les projets de développement des médias que le PIDC financerait en 2008 et 2009.

### **Projets du PIDC approuvés en 2008-2009**

12. Cent soixante-trois propositions de projet ont été soumises à l'examen du Bureau par des organisations locales de médias du monde entier. Elles avaient été établies sur la base des principes directeurs du PIDC pour la préparation de projets<sup>3</sup> avec l'assistance spécialisée de professionnels de l'UNESCO en poste dans 33 bureaux hors Siège. Les propositions ne pouvaient être examinées qu'à condition d'avoir été soumises par des organisations crédibles, d'avoir un objectif clairement défini et de contribuer à l'une au moins des priorités du PIDC, à savoir :

- Des projets qui promeuvent ou renforcent la liberté d'expression en soutenant les médias électroniques et la presse écrite ou en renforçant les capacités des professionnels des médias à défendre leur droit à la liberté d'expression et son corollaire, la liberté de la presse, y compris des projets visant à améliorer la législation à cet égard.
- Des projets qui promeuvent les médias communautaires (électroniques et presse écrite), y compris les centres multimédias communautaires dotés d'installations de radiotélédiffusion communautaires intégrées.
- Des projets favorisant la formation des professionnels des médias et en particulier le renforcement des capacités des institutions de formation aux médias afin d'offrir une formation de grande qualité et de former des formateurs.

<sup>3</sup> IPDC Guidelines for Project Preparation, disponibles (en anglais seulement) à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/webworld/en/ipdc>.

13. Parmi les 163 propositions de projet examinées, le Bureau du PIDC a approuvé **26 projets régionaux et 107 projets nationaux dans 71 pays pour un montant total de 3 666 230 dollars**, à financer sur le Compte spécial du programme. Pour de plus amples renseignements, prière de se reporter au tableau ci-après :

RÉPARTITION DE L'AIDE FINANCIÈRE DU PIDC EN 2008-2009					
PAYS	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT EN DOLLARS	PAYS	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT EN DOLLARS
AFRIQUE			ASIE ET PACIFIQUE		
PROJETS RÉGIONAUX	2	78 870	PROJETS RÉGIONAUX	10	316 745
1. Bénin	2	42 350	34. Afghanistan	4	99 000
2. Burkina Faso	2	55 000	35. Bangladesh	4	112 200
3. Burundi	1	33 000	36. Bhoutan	1	16 500
4. Cameroun	1	24 200	37. Chine	1	43 230
5. République centrafricaine	2	93 500	38. Timor-Leste	3	80 000
6. Tchad	3	86 900	39. Inde	1	25 300
7. Côte d'Ivoire	2	60 500	40. Kazakhstan	1	20 900
8. Gabon	1	24 200	41. Kirghizistan	1	24 530
9. Gambie	2	49 500	42. Malaisie	1	27 500
10. Ghana	2	68 200	43. Micronésie, États fédérés de	1	20 350
11. Guinée	1	25 300	44. Myanmar	1	33 000
12. Guinée-Bissau	1	33 000	45. Nauru	1	24 200
13. Kenya	2	44 000	46. Népal	1	38 500
14. Malawi	1	22 000	47. Pakistan	2	64 900
15. Mali	1	39 600	48. Palaos	2	58 300
16. Namibie	1	31 500	49. Papouasie-Nouvelle-Guinée	1	33 000
17. Niger	1	14 300	50. Sri Lanka	1	13 200
18. Rwanda	2	37 400	51. Tadjikistan	1	27 500
19. Sao Tomé-et-Principe	1	29 370	52. Thaïlande	1	26 400
20. Sénégal	1	40 095	53. Ouzbékistan	1	16 500
21. Seychelles	1	35 200	54. Vanuatu	1	16 500
22. Somalie	3	104 500	AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES		
23. République-Unie de Tanzanie	4	123 200	PROJETS RÉGIONAUX	11	320 540
24. Togo	1	27 500	55. Bahamas	1	33 000
25. Ouganda	2	64 900	56. Belize	1	24 200
26. Zambie	2	41 800	57. Bolivie	1	24 200
RÉGION ARABE			58. Chili	1	20 900
PROJETS RÉGIONAUX	2	72 930	59. Colombie	1	24 200
27. Jordanie	1	45 100	60. Costa Rica	1	27 500
28. Liban	2	38 500	61. El Salvador	1	16 500
29. Mauritanie	1	11 000	62. Équateur	1	10 560
30. Maroc	1	19 800	63. Guyana	2	49 500
31. Territoires palestiniens	4	99 000	64. Haïti	1	38 500
EUROPE			65. Mexique	1	22 000
PROJETS RÉGIONAUX	1	27 500	66. Nicaragua	1	36 300
32. Arménie	1	17 600	67. Panama	2	46 970
33. République de Moldova	1	22 000	68. Pérou	2	52 800
			69. Sainte-Lucie	1	13 200
			70. Saint-Vincent-et-les Grenadines	1	15 950
			71. Uruguay	1	18 700

## CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AU PIDC EN 2007-2008

14. Conformément aux procédures du PIDC, le Bureau alloue des crédits à des projets, uniquement en fonction des ressources financières déjà disponibles sur le Compte spécial du programme à la fin de l'exercice financier précédant la réunion du Bureau. Cette pratique contribue à éviter tout déficit du budget du PIDC et permet de passer au lancement des projets immédiatement après la réunion du Bureau ; 133 projets ont été approuvés et financés en 2008-2009 grâce aux contributions ci-après versées en 2007-2008 :

<b>Contributions financières au PIDC pendant la période 2007-2008 (en dollars des États-Unis)</b>				
		<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>Total</b>
<b>1.</b>	<b>Afghanistan</b>		<b>500</b>	<b>500</b>
<b>2.</b>	<b>Andorre</b>	<b>15 104</b>	<b>14 742</b>	<b>29 846</b>
<b>3.</b>	<b>République tchèque</b>	<b>56 066</b>	<b>56 540</b>	<b>112 606</b>
<b>4.</b>	<b>Danemark</b>	<b>97 929</b>	<b>93 457</b>	<b>191 386</b>
<b>5.</b>	<b>Finlande</b>	<b>294 986</b>	<b>278 948</b>	<b>576 843</b>
<b>6.</b>	<b>Allemagne</b>	<b>42 773</b>		<b>42 773</b>
<b>7.</b>	<b>Grèce</b>	<b>20 161</b>		<b>20 161</b>
<b>8.</b>	<b>Inde</b>	<b>30 000</b>	<b>30 000</b>	<b>60 000</b>
<b>9.</b>	<b>Israël</b>	<b>15 000</b>		<b>15 000</b>
<b>10.</b>	<b>Italie</b>		<b>50 000</b>	<b>50 000</b>
<b>11.</b>	<b>Japon (Fonds-en-dépôt)</b>	<b>86 600</b>		<b>86 600</b>
<b>12.</b>	<b>Norvège</b>	<b>362 448</b>	<b>142 958</b>	<b>505 406</b>
<b>13.</b>	<b>Fédération de Russie</b>		<b>100 000</b>	<b>100 000</b>
<b>14.</b>	<b>Espagne</b>	<b>358 906</b>	<b>567 376</b>	<b>926 282</b>
<b>15.</b>	<b>Suisse</b>	<b>115 767</b>	<b>457 497</b>	<b>573 264</b>
<b>16.</b>	<b>États-Unis d'Amérique</b>	<b>305 500</b>	<b>118 544</b>	<b>424 044</b>
	<b>Total</b>	<b>1 801 240</b>	<b>1 910 062</b>	<b>3 711 302</b>

15. En 2007-2008, le PIDC a reçu au total 3 711 302 dollars de la part de 16 pays donateurs. Le nombre de donateurs, de même que le montant des contributions, a considérablement augmenté par rapport à l'exercice précédent. Les principaux contributeurs ont été le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la Norvège et la Suisse. Il convient en particulier de noter l'importante contribution de l'Espagne (926 282 dollars), soit environ 25 % du montant total des contributions reçues en 2007-2008. Il convient également de noter que l'Italie et la Fédération de Russie ont décidé de reprendre leur soutien financier au programme.

16. Afin que le montant des fonds dont le PIDC dispose pour appuyer des projets de développement des médias continue d'augmenter, le Président du Conseil a adressé des lettres aux donateurs traditionnels et potentiels, y compris aux États membres en développement, en soulignant l'importance de soutenir le PIDC, y compris par des contributions symboliques. Il a été rappelé que toute contribution, si modeste soit-elle, a une grande valeur symbolique car elle démontre la confiance que les États membres placent dans ce programme d'assistance multilatérale unique en son genre.